

**Approbation d'une dépense imprévisible et urgente
de 426'287,45 francs pour la reconstruction de la partie effondrée du mur
de soutènement de la rue des Forgerons**

(n° 1)

Exposé de la situation

Suite à l'effondrement du mur de soutènement de la rue des Forgerons en juillet 2016, le secteur Ponts et chaussée de la Ville de Fribourg a entrepris des travaux d'urgence afin de sécuriser la zone de danger et de rétablir l'accessibilité à la vallée du Gottéron. Le bureau MGI Partenaires Ingénieurs conseils SA, mandataire ayant réalisé le projet de renforcement du mur, a été désigné pour mettre en œuvre un projet de reconstruction dans les meilleurs délais. Par ailleurs, les travaux de renforcement de la partie du mur restée en place se sont déroulés comme initialement prévus.

Après l'achèvement des études et des différentes consultations, notamment avec le Service archéologique et le Service des biens culturels pour l'obtention du permis de construire, le Service du génie civil, de l'énergie et de l'environnement (GCEE) a mis en concurrence, en juin 2017, les travaux de reconstruction de cet ouvrage d'art, devisés initialement en phase d'avant-projet à **356'144,00 francs TTC** par le bureau d'études mandaté.

L'offre économiquement la plus avantageuse reçue suite à cet appel d'offre se monte à **639'591,85 francs TTC**.

La différence notable entre le montant devisé, sur lequel s'est basée la demande d'extension de crédit pour le budget 2017, et le montant calculé par l'entreprise, est étayée par le bureau d'ingénieurs comme suit:

- L'étude géotechnique effectuée en phase projet a démontré que les sols de fondations en présence sur le site sont fortement friables. Les fondations initialement prévues par l'ingénieur sont insuffisantes pour reprendre les efforts en traction et en compression au niveau de la semelle de fondation. Le nombre de micropieux a donc doublé.
- Le géotechnicien a également recommandé la mise en place d'un enfouissement plus important afin de protéger la semelle de fondation contre les phénomènes d'érosion. Cette mesure aura comme résultat une augmentation de la durée de vie de l'ouvrage à long terme. A noter que cette mesure a également une influence sur l'installation de chantier, notamment à cause de la construction d'une piste provisoire plus large dans la rivière.
- La réfection du tronçon de route adjacent au mur de soutènement n'avait pas été intégrée dans l'estimation réalisée fin 2016. Le montant offert par l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour cette prestation se monte à **75'000,00 francs**.
- La réalisation des parements du mur de soutènement, selon les exigences du Service des biens culturels, a pour conséquence une augmentation du coût de l'ouvrage. Cette mesure a été devisée en 2016 à **120'000,00 francs** lors de la phase d'avant-projet. L'offre actuelle pour réaliser ces travaux est de **230'179,00 francs**.

Financement et répartition des prises en charge

Montant prévu au budget d'investissements 2016 sous la rubrique 520.501.10 pour le "mur de soutènement de la route des Forgerons" Fr. 250'000,00 TTC

Montant prévu au budget d'investissements 2017 sous la rubrique 520.501.16 "Mur route des Forgerons" Fr. 500'000,00 TTC

Solde des deux comptes après la réalisation des travaux d'urgences suite à l'effondrement du mur et des travaux de renforcement de la partie restée en place Fr. 318'603,80 TTC

Dépassement de budget prévu par rapport à l'offre de reconstruction économiquement la plus avantageuse (639'591.85 -318'603.80) Fr. 320'988,05 TTC

Offre complémentaire pour les honoraires du bureau d'ingénieurs MGI Fr. 40'000,00 TTC

(A) Provisions pour les indemnités potentielles à prendre en charge par la Ville de Fribourg Fr. 45'000,00 TTC

(B) Divers et imprévus 5% Fr. 20'299,40 TTC

Dépassement global de budget avant subventionnement Fr. 426'287,45 TTC

Le coût global du renforcement ainsi que de la reconstruction du mur suite à son effondrement est donc de 750'000,00 + 426'287,45 = **1'176'287,45 francs TTC.**

L'effondrement du mur de soutènement fait l'objet d'une expertise mandatée par les assurances des acteurs principaux concernés par cet incident. Les résultats de cette expertise permettront de déterminer les responsabilités et les montants relatifs aux indemnités à verser par chacune des parties concernées.

(A) Le montant de 45'000 francs TTC provisionné concerne les demandes de remboursements reçues par la Ville de Fribourg de la part des commerçants de la Vallée du Gottéron ayant subi une perte de gain, suite à la fermeture de la rue des Forgerons après l'effondrement. Cette fermeture était obligatoire pour la mise en place des mesures d'urgence.

(B) Les dégâts aux équipements de l'entreprise Grisoni Zaugg (pelle mécanique, etc.) et les frais liés à la prise en charge et aux traitements de l'ouvrier blessé ainsi que d'éventuelles indemnités à lui verser. Ces charges, si elles sont du ressort de la Ville de Fribourg, ont été considérées avec un taux de 5% du dépassement dans les "Divers et Imprévus".

Subventionnement de la part du Service de l'environnement, secteur Lacs et cours d'eau et subventionnement fédéral

Le mur des Forgerons étant considéré comme un endiguement du Gottéron, une participation de la part du secteur des Lacs et cours d'eau ainsi que de la Confédération est donc attendue sur la base de 44% de la hauteur totale du mur. La part de 44% a été calculée sur la partie inférieure du mur à la hauteur du niveau d'eau lors d'une crue avec un temps de retour de 300 ans.

Une décision formelle de subventionnement est en attente de validation mais peut d'ores et déjà être considérée dans le calcul du dépassement de budget effectif, comme suit:

- 27% subventionnement cantonal → 27% de 44% = 139'742,95 francs TTC
- 35% subventionnement fédéral → 35% de 44% = 181'148,25 francs TTC

La Ville de Fribourg devra cependant supporter l'ensemble des coûts de reconstruction du mur de soutènement, les subventionnements n'étant versés qu'en fin de chantier et sur présentation d'un décompte final relatif aux coûts globaux engagés.

Le dépassement du budget effectif, après allocation des subventions cantonale et fédérale, est:

$$426'287,45 - (139'743,95 + 181'148,25) = \mathbf{105'396,25 \text{ francs TTC}}$$

Par ailleurs, les résultats de l'expertise mentionnée plus haut permettront de déterminer les responsabilités suite à l'effondrement du mur et également de clarifier la répartition financière des indemnités sur les trois acteurs principaux, à savoir:

- La Ville de Fribourg
- Le bureau d'ingénieurs MGI partenaires, ingénieurs conseils SA
- L'entreprise Grisoni Zaugg SA.

De ce fait, une compensation financière au bénéfice de la Ville de Fribourg pourrait potentiellement être obtenue.

Proposition

Conformément à l'article 90, alinéa 1^{er}, de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes, le Conseil communal demande au Conseil général d'approuver cette dépense imprévisible et urgente de **426'287,45 francs**, qui figurera à la rubrique 520.501.16 du compte d'investissements 2017 du Service du génie civil, de l'énergie et de l'environnement (GCEE), avant allocation de subventions.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Le Syndic:

La Secrétaire de Ville:

Thierry STEIERT

Catherine AGUSTONI